

UNION INVIVO
Union de coopératives Agricoles
Siège social : 83 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS
775 690 191 RCS PARIS

EXTRAIT DE PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à neuf heures, les Sociétaires de l'UNION INVIVO - Union de Coopératives Agricoles, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis inséré, le 5 novembre 2025, dans le Journal d'Annonces Légales "Affiches Parisiennes" (mesinfos.fr/affiches-parisiennes), ainsi que par lettres adressées aux Sociétaires, en présence de Maître FRIANT, Commissaire de Justice.

[...]

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration aux associés, la lecture du rapport sur la gestion du groupe, la présentation des comptes annuels de l'Union, la présentation des comptes consolidés, la lecture du rapport général et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de la gestion de l'exercice 2024/2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

Troisième résolution

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent net de 2 629 857,31 €, dont un excédent résultant des opérations faites avec les tiers de 413 251,55 € après IS, l'Assemblée Générale décide de doter les réserves obligatoires suivantes pour un montant de :

- réserve légale (10 %)	221 660,58 €
- réserve indisponible des opérations avec les tiers non associés	413 251,55 €
- réserve pour parts annulées :	979 295,57 €

Après dotation aux réserves obligatoires, l'excédent net répartissable s'élève à 1 015 649,61 €.

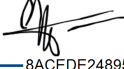
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées

[...]

Pour extrait certifié conforme

Fait à Paris, le 07-01-2026 | 18:40:54 CET

Sébastien GRAFF
Administrateur représentant les
associés non coopérateurs

DocuSigned by:

8ACEDE248954429...

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG Audit

Union InVivo

Exercice clos le 30 juin 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Union InVivo

Exercice clos le 30 juin 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de l'union de coopératives agricoles Union InVivo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'union de coopératives agricoles Union InVivo relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'union de coopératives agricoles à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation et les créances rattachées, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2025 s'établit à K€ 378 049 sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 5.2.3 « Immobilisations financières » de la section « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité et à nous assurer que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'union de coopératives agricoles à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'union de coopératives agricoles ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre union de coopératives agricoles.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'union de coopératives agricoles à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 1^{er} décembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby

ERNST & YOUNG Audit



Willy Rocher

1. Bilan Actif

BILAN - ACTIF (en K euros)	Exercice au 30/06/2025			30/06/2024
	Brut	Amort. / Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Concessions,brevets et droits similaires	5 575	3 662	1 914	2 495
Indemnités de non rétablissement	915	915		
Autres immobilisations incorporelles	241		241	48
Avances sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	6 731	4 576	2 155	2 543
Terrains	6 731	3 170	3 561	3 588
Constructions	71 781	56 715	15 066	13 909
Install. techniques, matér. et outill. industriels	84 999	71 468	13 531	15 547
Autres immobilisations corporelles	8 516	5 336	3 180	3 584
Immobilisations corporelles en cours	2 140		2 140	4 421
Avances sur immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles	174 167	136 690	37 477	41 048
Participations à des organismes coopératifs agricoles	1 900	232	1 668	1 672
Titres de participations	354 959	3 343	351 616	309 480
Créances rattachées à des participations	27 936	1 503	26 433	25 489
Autres titres immobilisés	3 324	22	3 302	3 377
Prêts	1 990	50	1 940	1 940
Autres immobilisations financières	192		192	193
Immobilisations financières	390 302	5 150	385 152	342 151
ACTIF IMMOBILISÉ	571 200	146 417	424 784	385 742
Matières premières, approvisionnements	3 195	67	3 127	19 506
En cours de production de biens	6 723	1 354	5 369	5 431
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	7 413	402	7 011	3 274
Marchandises	11 188		11 188	12 769
Stocks	28 519	1 824	26 695	40 979
Avances et acomptes versés sur commandes	4 787		4 787	2 702
Clients associés coopérateurs et comptes rattachés	102 832		102 832	141 397
Clients et comptes rattachés	182 591	742	181 850	155 242
Autres créances	358 273	16	358 257	314 471
Capital souscrit et appelé, non versé	2 862		2 862	2 404
Créances	651 345	758	650 588	616 216
Valeurs mobilières de placement	8		8	6
Disponibilités	400		400	2 976
Disponibilités	408		408	2 982
Charges constatées d'avance	480		480	645
ACTIF CIRCULANT	680 753	2 582	678 171	660 822
Frais d'émission d'emprunt à étaler	0		0	14
Prime de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				33
TOTAL ACTIF	1 251 953	148 998	1 102 955	1 046 610

2. Bilan Passif

BILAN - PASSIF (en K euros)		30/06/2025	30/06/2024
Capital social ou individuel	dont versé : 66 195	69 057	70 061
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			
Ecart de réévaluation		23 780	23 780
Réserve légale		45 719	44 897
Réserves statutaires ou contractuelles		396	396
Réserves indisponibles		12 473	11 696
Réserves compensant le remboursement des parts sociales		12 449	12 449
Autres réserves		251 759	251 759
Report pour parfaire l'intérêt servi aux parts sociales		12 188	7 380
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		2 630	8 998
Provisions règlementées		45	
CAPITAUX PROPRES		430 496	431 417
Produit des émissions de titres participatifs		14 000	14 000
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES		14 000	14 000
Provisions pour risques		5 437	4 158
Provisions pour charges		1 211	1 932
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		6 649	6 091
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		584	3 149
Emprunts et dettes financières divers		44	44
Dettes financières		628	3 192
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		27	48
Dettes fournisseurs associés coopérateurs et comptes rattachés		138 624	107 240
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		331 570	338 119
Dettes fiscales et sociales		28 337	18 459
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 447	2 472
Autres dettes		151 135	125 563
Dettes non financières		651 141	591 903
Produits constatés d'avance		23	8
DETTES		651 792	595 103
Ecart de conversion Passif		18	
GÉNÉRAL - PASSIF		1 102 955	1 046 610

3. Compte de Résultat

COMPTE DE RÉSULTAT (en K euros)	Exercice au 30/06/2025			30/06/2024	Variation N / N-1
	France	Exportations	Total		
Ventes de marchandises	2 338 356	557	2 338 913	1 995 088	343 825
Production vendue de biens	382 126	19 197	401 323	367 337	33 986
Production vendue de services	107 248	5 791	113 040	115 986	(2 947)
Chiffres d'affaires nets	2 827 730	25 546	2 853 276	2 478 411	374 865
Production stockée			(81 361)	(88 463)	7 101
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation			12	28	(16)
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			6 981	8 091	(1 109)
Autres produits			72	126	(54)
Produits d'exploitation			2 778 980	2 398 193	380 787
Achats de marchandises			2 348 192	2 016 829	331 363
Variation de stock de marchandises			(287)	(332)	46
Achats de matières premières et autres approvisionnements			352 645	320 691	31 954
Variation de stock de matières premières et autres approv.			(70 713)	(92 202)	21 489
Autres achats et charges externes			111 929	108 714	3 214
Impôts, taxes et versements assimilés			906	1 093	(187)
Salaires et traitements			8 678	8 950	(272)
Charges sociales			4 254	3 868	387
Dotations aux amortissements			4 991	5 166	(176)
Dotations aux dépréciations des immobilisations					
Dotations aux dépréciations de l'actif circulant			283	2 813	(2 530)
Dotations aux provisions pour risques et charges			651	1 074	(423)
Autres charges			8 424	8 793	(369)
Charges d'exploitation			2 769 953	2 385 457	384 497
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			9 027	12 736	(3 709)
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré			94	42	52
Produits financiers de participations à des organismes coopératifs agricoles			10	6	4
Produits financiers de participations			1 145	364	781
Produits des autres valeurs mob. et créances de l'actif immobilisé			1 680	1 836	(156)
Autres intérêts et produits assimilés			5 512	10 691	(5 179)
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 270	288	982
Différences positives de change			0	48	(48)
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Produits financiers			9 617	13 233	(3 616)
Dotations financières aux amortissements et provisions			480	1 474	(994)
Intérêts et charges assimilées			8 542	10 775	(2 233)
Différences négatives de change			0	9	(9)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Charges financières			9 022	12 257	(3 236)
RÉSULTAT FINANCIER			595	975	(380)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			9 529	13 670	(4 141)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			486	694	(209)
Produits exceptionnels sur opérations en capital			420	32 151	(31 731)
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 283	1 053	1 230
Produits exceptionnels			3 188	33 898	(30 710)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			3 887	3 597	290
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			2 334	32 498	(30 165)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			2 222	205	2 017
Charges exceptionnelles			8 443	36 301	(27 858)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			(5 255)	(2 402)	(2 852)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			84	(0)	84
Impôts sur les bénéfices			1 561	2 270	(709)
TOTAL DES PRODUITS			2 791 785	2 445 324	346 462
TOTAL DES CHARGES			2 789 155	2 436 326	352 830
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			2 630	8 998	(6 368)

4. Faits caractéristiques

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025 ;
- durée de l'exercice : 12 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025;
- durée de l'exercice précédent : 12 mois, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
- total du bilan : 1 102 955 K€ ;
- chiffre d'affaires : 2 853 276 K€ ;
- effectifs au 30 juin 2025 : 172.

À défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros (K€).

4.1 Faits marquants de l'exercice

Les faits majeurs de l'exercice clos au 30 juin 2025 sont :

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE INVIVO GROUP

Le 12 juillet 2024, Union InVivo a souscrit à l'augmentation de capital de InVivo Group pour un montant de 32 000 K€, libérée par compensation de compte-courant. Le montant des titres InVivo Group détenu par Union InVivo a ainsi été porté de 195 533 K€ à 227 533 K€.

APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA BRANCHE« FERTILISANTS DE SPECIALITE » AU PROFIT DE LA SOCIETE FERTILINE SAS

Au 30 avril 2025, Union InVivo a filialisé son activité de fertilisants de spécialités par le biais d'un apport partiel d'actifs de cette branche autonome d'activité à la société Fertiline SAS.

L'objectif poursuivi est de créer un pôle d'impact axé sur l'efficacité de la nutrition et des biostimulants, la décarbonation des filières céréalières et le maintien d'une production à la fois quantitative et qualitative, en proposant aux agriculteurs des itinéraires techniques leur permettant de sécuriser leur potentiel de rendement. L'activité dite « fertilisants de spécialité » ou « FERTILINE » sera ainsi plus efficiente et plus rentable grâce à la création d'un pôle d'innovation et d'excellence en nutrition des cultures.

Au plan comptable, l'opération, qui a pour objet la cession d'une branche complète et autonome d'activité, est soumise au plan comptable général. Cet apport partiel d'actif, tant du point de vue comptable que fiscal, a pris effet au 1er mai 2025.

Les actifs et passifs apportés ont été arrêtés sur la base des comptes au 30 avril 2025, l'actif net apporté s'élève à 10 690 K€. Dans le cadre de cette opération, 35 salariés ont été transférés de Union InVivo vers la société Fertiline SAS.

En rémunération de cet apport partiel d'actif, la société FERTILINE a procédé à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles, toutes attribuées à l'apporteuse, Union InVivo pour le montant de 10 690 K€.

Chaque note du bilan ci-dessous détaille les montants apportés.

APPORTS de la BRANCHE AUTONOME D'ACTIVITE CONSTITUEE PAR LES TITRES FERTILINE à INVIVO AG

Suite à l'apport de l'activité de fertilisants de spécialité décrit ci-dessus, Union InVivo a apporté l'intégralité de ses titres Fertiline (10 691 K€) à InVivo Ag (nouvelle dénomination sociale de Bioline Group), apport rémunéré par des titres de InVivo Ag pour le même montant.

A l'issue de cette opération, Union InVivo détient 6,96 % du capital de InVivo Ag, les 93,04% restant étant détenus par InVivo Group.

Ainsi l'activité des engrais à efficacité améliorée est centralisée au niveau d'InVivo Ag, contrôlée indirectement par Union InVivo par l'intermédiaire de InVivo Group.

4.2 Changement de méthodes et comparabilité des comptes

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu.

5. Règles et méthodes comptables***5.1 Principes généraux***

Les comptes de cet exercice ont été établis suivant les principes résultant du Plan Comptable Général, comprenant des dispositions spécifiques pour les coopératives agricoles introduites par le règlement ANC 2021-01 et applicables aux exercices ouverts à compter du 01/01/2021.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation dans le cadre des dispositions spécifiques du Code Rural.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

5.2 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée comme suit

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires);
- les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production;
- les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à la valeur vénale;
- les actifs acquis par voie d'échange ou d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans l'acte.

Les coûts d'emprunt finançant l'acquisition ou la production d'un actif sont comptabilisés en charges.

Dépréciation :

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles est testée lorsqu'un indice de dépréciation est constaté. Pour les immobilisations sans date de fin de vie, ce test est mis en œuvre chaque année.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur comptable des actifs immobilisés à leur valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale (valeur de marché) et de la valeur d'usage. La valeur d'usage correspond à la valorisation par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés et estimés à la clôture (méthode Discounted Cash-Flow).

Ces flux sont estimés sur la base des comptes de résultats prévisionnels sur 5 ans et d'un compte de résultat normatif projeté à l'infini.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

Une immobilisation destinée à être vendue, ou dont le potentiel est significativement dégradé, fait l'objet d'un test de dépréciation à son seul niveau.

Lorsque la valeur vénale ou la valeur d'usage de l'immobilisation présentant un indice de perte de valeur est déterminable, l'immobilisation est testée son niveau. Dans le cas inverse, c'est la valeur du groupe d'actifs auquel appartient l'immobilisation qui est testée.

Les groupes d'actifs sont déterminés en fonction du mode de gestion et de suivi des activités de l'entreprise. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur au niveau d'un groupe d'actifs, les immobilisations de ce groupe d'actifs, si elles présentent également un indice de perte de valeur, sont dans un premier lieu, testées à leur seul niveau. Puis, le test de dépréciation est poursuivi au niveau du groupe d'actifs, en tenant compte des dépréciations déjà constatées sur les immobilisations à leur niveau. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, elle est comptabilisée en priorité en réduction de la valeur comptable du fonds commercial (le cas échéant). Le résiduel est affecté aux autres actifs du groupe d'actifs au prorata de leur VNC, sans pouvoir réduire leur valeur en dessous de leur valeur vénale.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture.

5.2.1 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et de développement :

Les dépenses liées aux activités de recherche et développement ayant pour but d'acquérir des connaissances scientifiques et des techniques nouvelles sont comptabilisées en charge dès qu'encourues.

Concessions, brevets et droits similaires :

Marques et brevets

Les marques et brevets non amortissables font l'objet, au moins une fois par an, de test de dépréciation sur la base de la valeur utilisée lors de l'acquisition. Les frais de dépôt et de renouvellement de marque et brevets sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Solutions informatiques

Conformément au règlement ANC n°2023-05, les solutions informatiques (logiciels, ERP, sites internet, etc.) sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Concernant les solutions produites (développées par l'entité), elles sont immobilisées lorsqu'elles répondent aux critères d'activation définis dans l'article 611-3 (faisabilité technique, intention d'achever et capacité d'utiliser la solution informatique, existence d'un marché ou utilité en interne, disponibilité des ressources techniques et fiabilité de l'évaluation).

Les logiciels créés, ne remplissant pas les conditions de comptabilisation à l'actif, destinés à usage interne ou à usage commercial sont inscrits en charges. Les logiciels créés sont évalués au coût de production sur la base des temps passés pour la conception des progiciels correspondants. Les heures affectées à la réalisation desdits logiciels sont valorisées à partir des salaires augmentés des charges sociales et après application d'un coefficient de charges indirectes. Ils sont amortis linéairement sur la durée de vie probable d'utilisation, généralement comprise entre 3 ans et 10 ans.

Dans le cas où des développements partiels sont réalisés à partir d'une solution informatique mise à disposition via un droit d'accès :

- le coût de l'abonnement aux services d'accès du ou des logiciels est reconnu en charges au fur et à mesure de la réalisation de la prestation continue ;
- les coûts de mise en œuvre du contrat (configuration, adaptation, interfaces, paramétrage...) sont activés.

Indemnités de non rétablissement:

L'indemnité de non rétablissement est constituée des éléments incorporels qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan. Ces éléments concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité et de bénéfice de l'entreprise. Ils sont issus principalement des différentes opérations de fusion absorption.

- En application du règlement 2015-06 de l'ANC, les fonds de commerce sont présumés comme ayant une durée de vie non limitée et par conséquent comme non amortissable
- Dans le cas d'une durée limitée, le fonds est amorti sur sa durée d'utilisation et, si la durée ne peut pas être déterminée de façon fiable, sur 10 ans.
- Le fonds commercial est déprécié si son potentiel de services attendus s'amoindrit avec le temps, l'usage ou les changements technologiques.
- Les dépréciations comptabilisées pour les fonds commerciaux sont irréversibles.

- Les dépréciations comptabilisées pour les fonds commerciaux sont irréversibles

Mali de fusion:

En application du règlement 2015-06 de l'ANC, le mali technique est comptabilisé en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents afin de faciliter son suivi dans le temps.

Le mali peut être pour partie amortissable et pour partie non amortissable selon les actifs sous-jacents auxquels il est affecté.

Le mali technique suit les règles d'amortissement de l'actif sous-jacent sur lequel porte la plus-value

L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une dépréciation dans le cas où la valeur actuelle devient inférieure à la valeur comptable.

Les amortissements des immobilisations incorporelles sont pratiqués selon les durées et modes suivants :

Immobilisations incorporelles	Durée	Mode
Concessions, licences et droits similaires		
- Brevets	Selon leur durée de vie	Linéaire
- Marques	Selon leur durée de vie	Linéaire
- Système de gestion	10 ans	Linéaire
- Logiciels périphériques	3 à 10 ans	Linéaire
- Messagerie	5 ans	Linéaire
- Bureautique	3 ans	Linéaire
Indemnités de non rétablissement	10 ans	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	Selon leur durée de vie	Linéaire

5.2.2 Immobilisations corporelles

L'amortissement pratiqué, linéaire, est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d'utilisation réelle du bien et en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle, cette dernière représentant la valeur vénale de l'immobilisation à la fin de son utilisation, diminuée des coûts de sortie.

En application de l'approche par composants, l'entreprise utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilisation différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués selon les durées et modes suivants :

Immobilisations corporelles	Durée	Mode
Terrains		
- Terrains	Non amortissable	-
- Aménagement des terrains	10 à 30 ans	Linéaire
Constructions		
- Voirie, raccordement, viabilisation	10 à 30 ans	Linéaire
- Constructions béton	50 ans	Linéaire
- Constructions métalliques	30 ans	Linéaire
- Autres gros œuvres	10 à 30 ans	Linéaire
- Second œuvre	10 à 20 ans	Linéaire
Installations techniques, matériels et outillages industriels	5 à 30 ans	Linéaire
Autres immobilisations corporelles		
- Installations générales, agencements, aménagements	10 à 20 ans	Linéaire
- Matériel de transport	3 à 10 ans	Linéaire
- Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans	Linéaire
- Mobilier	15 ans	Linéaire

5.2.3 Immobilisations financières

Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat augmenté des coûts directement attribuables.

Les actifs acquis par voie d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans le traité d'apport. A toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable. L'écart constaté fait l'objet d'une dépréciation des titres, puis, si nécessaire, des créances détenues sur la filiale et éventuellement complétée d'une provision pour risques et charges. Cette approche est fondée sur les règles applicables en matière de liquidation qui prévoient le règlement des dettes avant le remboursement du capital.

La valeur d'utilité des titres s'apprécie par rapport à une méthode multicritères (quote-part de capitaux propres détenue, après prise en compte, le cas échéant, de la juste valeur des actifs et des passifs de la filiale, rentabilité, perspectives d'avenir et intérêt pour le Groupe).

Par dérogation au principe du PCG, les reprises de dépréciations relatives aux titres de participation sont comptabilisées en résultat exceptionnel en cas de cession de titres, afin que l'intégralité des incidences relatives à la cession soit constatée au niveau du résultat exceptionnel.

5.3 Actif circulant

Stocks :

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût comprend les coûts d'acquisition, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement.

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Le coût d'acquisition des matières premières dont le cours fluctue tient compte des effets de couverture et du coût des couvertures.

Le coût des stocks de produits finis incorpore, sur la base d'un niveau d'activité normale, les consommations, les charges directes et indirectes de production, fixes et variables, qui sont encourues pour transformer les matières premières en produits finis et directement attribuables à la production. Ce coût exclut les frais généraux, les coûts d'emprunt ainsi que le coût de la sous-activité.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, en fonction des caractéristiques du produit (qualité, ancienneté) et des conditions de marché, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Lorsque la valeur actuelle à la clôture (valeur vénale pour les produits finis et marchandises et valeur d'usage pour les travaux en cours et matières premières) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour le montant de la différence. L'évaluation des stocks à la clôture tient compte des prix et des perspectives de vente, et notamment des prix des articles bradés.

Créances Clients, Adhérents et Comptes Rattachés :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Leur valeur d'inventaire fait l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur nominale et/ou lorsque des difficultés de recouvrement sont clairement identifiées.

Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Disponibilités :

Les liquidités disponibles en banque et en caisse sont évaluées à leur valeur nominale.

Valeurs mobilières de placement :

Les valeurs mobilières de placement sont des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance. Elles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation.

5.4 Opérations en devises

Les opérations en devises sont converties au cours de couverture ou au cours de change en vigueur au moment de la transaction pour les opérations non couvertes.

En fin d'exercice les disponibilités, les créances et les dettes en devises étrangères non soldées sont converties en euros sur la base du cours de clôture. Lorsque l'application du taux de

conversion à la date d'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en euros précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites à des comptes transitoires pour les créances et dettes :

- A l'actif du bilan, écart de conversion actif, lorsque la différence correspond à une perte latente,
- Au passif du bilan, écart de conversion passif, lorsque la différence correspond à un gain latent.

Déterminée devise par devise, une provision pour risque de change est comptabilisée lorsque la position globale de change y compris la trésorerie en devises, présente une perte latente.

Les écarts de conversion résultant de la réévaluation des disponibilités sont portés au compte de résultat, sauf si les disponibilités entrent dans une relation de couverture. Dans ce cas, les écarts de conversion sont inscrits au bilan et suivent les principes de la comptabilité de couverture.

Les écarts de conversion des dettes et créances d'exploitation (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Les écarts de conversion des dettes et créances financières (provisionnés ou réalisés) sont comptabilisés en résultat financier.

5.5 Instruments financiers

L'Union InVivo détient des instruments financiers dans le but de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt, de change et de prix des matières premières sur des engagements fermes actuels ou sur des transactions futures hautement probables.

Toutes les couvertures sont prises au moyen d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré.

Les résultats afférents à ces instruments sont constatés sur la même période que l'exécution des éléments couverts.

Instruments de couverture :

Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion. Elle fait alors l'objet d'une documentation. Les effets des instruments financiers utilisés pour couvrir les risques de change, de taux et de « matières premières » sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

Le report / déport sur les dérivés de change, ainsi que les primes d'option sur les dérivés sur matières premières, sont étalés sur la durée de la couverture et classés en résultat financier. Les variations de valeur des dérivés ne sont pas comptabilisées au bilan, sauf pour permettre d'appliquer le principe de symétrie au résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture est traité comme une position ouverte isolée.

5.6 Frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission sont répartis sur la durée des emprunts, conformément à l'option pour la méthode préférentielle retenue par la société.

5.7 Provisions

5.7.1 Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan sont détaillées sur l'état des provisions.

Elles sont, le cas échéant, dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (provision pour hausse de prix, amortissements dérogatoires, provision pour investissement, ...).

5.7.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

5.7.3 Engagements de retraite et assimilés

Indemnités de départ à la retraite :

Compte tenu de la législation française, la seule obligation de la société en termes d'engagements de retraite est le versement à ses salariés d'une indemnité lors de leur départ à la retraite calculée selon la convention collective et les accords d'établissement applicables à la société.

Ces engagements de retraite sont évalués conformément à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Ils sont réalisés annuellement par un actuair indépendant selon la méthode des Unités de Crédits Projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale, qui est ensuite actualisée

Ces calculs intègrent principalement :

- › Un âge de départ à la retraite entre 62 et 67 ans en fonction du salarié, âge lui permettant de cotiser le nombre de trimestres requis pour liquider ses droits à la retraite sans abattement, en application de la loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui a notamment eu pour conséquence le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite (de 62 ans à 67 ans) et l'augmentation de la durée de cotisation requise pour le taux plein. Les conséquences des modifications introduites par le changement de régime sur le montant des engagements constituent un changement d'estimation impactant à la fois les régimes d'indemnités de fin de carrière et les plans de préretraite/départs anticipés.

L'impact de la variation de l'engagement de retraite résultant de la modification de régime constitue un coût des services passés.

- › Un taux d'actualisation financière de 3,6% (identique à la clôture précédente)
- › Un taux d'inflation à moyen/long terme de 2% (contre 2,1% en 2024)
- › Une hypothèse d'augmentation de salaires de 2,50 % (identique à celle de l'exercice précédent)

- › Des probabilités d'espérance de vie issues des tables de l'INSEE par sexe (table INSEE 2018-2020 en remplacement de celle de 2017-2019)
- › Des taux de rotation du personnel par tranche d'âge basés sur l'historique de la société
- › Un taux de charges sociales de :
 - 48 % pour les cadres (identique à la clôture précédente)
 - 43 % pour les agents de maîtrise et techniciens (identique à la clôture précédente)
 - 38% pour les employés et ouvriers (identique à la clôture précédente)

Conformément à la possibilité laissée par l'ANC dans sa recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, la société a choisi de comptabiliser les écarts actuariels selon la méthode du corridor.

Les gains et pertes actuariels résultent de changements d'hypothèses et des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Après application d'un corridor de 10% du maximum entre la valeur des engagements et la valeur des actifs de couverture, les écarts actuariels sont amortis à compter de l'exercice suivant sur la durée moyenne probable de vie active résiduelle des salariés.

Ainsi, la provision représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

En cas d'excédent d'actif dédié à la couverture du régime, une charge constatée d'avance est enregistrée sous réserve des conditions fixées par la recommandation de l'ANC.

En cas de modifications rétroactives de régime, le groupe a opté pour la méthode 2 pour les droits futurs à constater (Rec. ANC 2013-02 renvoyant au traitement en normes IFRS) : constatation en charge de la totalité des droits à prestations au titre des services passés qu'ils soient déjà acquis ou non encore acquis.

Les informations relatives aux engagements de retraite sont précisées dans la note sur les provisions pour charges.

Les gains et pertes actuariels sont inscrits en engagements hors bilan.

Médaille du travail :

La médaille du travail est destinée à récompenser certains salariés pour l'ancienneté de leurs services au sein de la société.

Les hypothèses et le calcul actuariel réalisé pour évaluer l'engagement au titre des médailles du travail est comparable à celui réalisé pour les engagements de retraite.

L'obligation de verser ces gratifications prévues aux salariés présents à la clôture de l'exercice fait l'objet d'une provision inscrite au passif du bilan pour la totalité des engagements.

5.8 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

En application de l'accord groupe, la participation des salariés aux résultats de l'Union fait l'objet d'une mutualisation et correspond à la somme des réserves positives générées par l'ensemble des

entités du groupe InVivo entrant dans le périmètre de l'accord. Cette réserve est ensuite partagée entre l'ensemble des salariés du Groupe selon les modalités suivantes:

- › pour la moitié de la réserve, suivant la durée de présence de chaque salarié dans son entreprise de rattachement,
- › et pour l'autre moitié, proportionnellement au salaire perçu durant l'exercice considéré.

Ainsi, chaque entité supporte une charge correspondant aux droits attribués aux salariés qui s'y rattachent.

5.9 Crédits d'impôt imputables sur l'impôt sur les sociétés

La société comptabilise tous les produits résultant de crédits d'impôt en diminution de l'impôt sur les bénéfices, quelle que soit la nature de ce crédit d'impôt en conformité avec la note d'information de l'ANC du 11 janvier 2011.

5.10 Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.

5.11 Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels incluent les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (notamment les résultats sur cession d'immobilisations, rappels ou dégrèvements d'impôt autres qu'impôts sur les bénéfices). Lorsqu'une nature de charge ou de produit existe également dans la liste des éléments d'exploitation du PCG, ils ne sont classés en résultat exceptionnel que si leur montant et/ou leur fréquence n'est pas courant.

6. Notes sur le bilan

En remarque générale, les éléments bilantiels de l'activité d'engrais spécialisés apportés par Union InVivo à Fertiline en date du 1er mai 2025 sont intégrés pour chaque note dans la colonne « autres variations ».

6.1 Immobilisations incorporelles

Variations des valeurs brutes

Immobilisations incorporelles (en Keuros)	Valeurs brutes					
	Exercice N-1	Augmentations		Diminutions		Exercice N
		Achats	Transferts	Sorties	Transferts	
Concessions, licences et droits simil.	5 578			(2)		5 575
Indemnités de non rétablissement	915					915
Autres immobilisations incorporelles				(0)		(0)
Immobilisations en cours	48	193				241
Avances et acomptes						
TOTAUX BRUTS	6 540	193		(2)		6 731

Variations des amortissements et dépréciations

Immobilisations incorporelles (en Keuros)	Amortissements et dépréciations					
	Exercice N-1	Augmentations		Diminutions		Exercice N
		Dotations	Autres	Sorties	Autres	
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, licences et droits simil.	3 082	582		(2)		3 662
Indemnités de non rétablissement	915					915
Autres immobilisations incorporelles				(0)		(0)
Amortissements	3 997	582		(2)		4 576
TOTAUX	3 997	582		(2)		4 576

Les indemnités de non rétablissement ont trait à l'activité Semences.

Les augmentations des mouvements en cours concernent principalement la refonte du réseau informatique des Silos.

6.2 Immobilisations corporelles

Variations des valeurs brutes

Immobilisations corporelles (en Keuros)	Valeurs brutes					
	Exercice N-1	Achats	Autres	Sorties	Transferts	Exercice N
Terrains	6 587	127	(31)	(39)	87	6 731
Constructions	69 686	541	(109)	(413)	2 075	71 781
Inst. techn., matr. et outill. industriels	85 992	712	(1 675)	(350)	321	84 999
Autres immobilisations corporelles	8 693	513	(632)	(57)		8 516
Immobilisations corporelles en cours	4 421	202			(2 483)	2 140
Avances sur immobilisations corporelles						
TOTAUX	175 379	2 094	(2 447)	(859)	0	174 167

Variations des amortissements et dépréciations

Immobilisations corporelles (en Keuros)	Amortissements et dépréciations					
	Exercice N-1	Augmentations		Diminutions		Exercice N
		Dotations	Autres	Sorties	Autres	
Terrains	2 994	207		(19)	(17)	3 166
Constructions	55 767	1 340		(349)	(53)	56 705
Inst. techn., matr. et outill. industriels	70 445	2 466		(305)	(1 138)	71 468
Autres immobilisations corporelles	5 109	382		(56)	(99)	5 336
Amortissements	134 316	4 395		(729)	(1 307)	136 675
Terrains	4					4
Constructions	11					11
Dépréciations	15					15
TOTAUX	134 331	4 395		(729)	(1 307)	136 690

Les investissements réalisés sont principalement liés à des travaux de maintenance et d'amélioration des Silos (3 835 K€). Les plus importants ont été réalisés sur les sites de Montoir (1 786 K€), d'Ottmarsheim (672 K€), de Metz (292 K€), de Grande-Paroisse (281 K€), de Nantes (258 K€), de Bassens (176 K€) et de Châlons (142 K€).

Les sorties d'immobilisations sont majoritairement des mises au rebut effectuées après inventaires physiques ou à la suite de sinistres dans les Silos comme à Ottmarsheim (472 K€).

La colonne « Autres » correspond aux transferts d'actifs au profit de la société Fertiline; le montant net d'immobilisations corporelles transférées est de 1 140 K€.

Suivi des mali techniques dans les autres immobilisations corporelles

Mali technique sur immobilisations corporelles (en Keuros)	Exercice N-1	Entrées	Sorties	Exercice N
Silos de Blaye	1 086			1 086
Silos de Montoir	2 512			2 512
Silos de Nantes	865			865
Total brut	4 462	-	-	4 462
Silos de Blaye	(434)	(54)		(488)
Silos de Montoir	(778)	(43)		(821)
Silos de Nantes	(572)	(126)		(698)
Total amortissements	(1 784)	(223)	-	(2 007)
Total valeur nette	2 678	(223)	-	2 455

Le mali de fusion sur les silos est intégralement affecté aux structures et amorti sur 20 ans.

6.3 Immobilisations financières**Variations des valeurs brutes**

Immobilisations financières (en Keuros)	Valeurs brutes					
	Exercice N-1	Augmentations		Diminutions		Exercice N
		Achats	Autres	Cess./Rbt	Virements	
Titres de participations	315 999	53 808		(12 886)	(62)	356 858
Créances rattachées à des participations	27 852	1 117		(912)	(121)	27 936
Autres titres immobilisés	3 653	(0)		(329)		3 324
Prêts	2 326			(336)		1 990
Autres immobilisations financières	193	5			(5)	192
TOTAUX	350 023	54 930		(14 463)	(188)	390 301

Union InVivo associé majoritaire de la société InVivo Group a procédé à une augmentation de capital de cette dernière (+32 000 K€) en souscrivant à 32 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1€.

Dans le cadre d'un protocole d'accord visant à rassembler l'activité des engrais à efficacité améliorée sous le contrôle d'une seule société du Groupe, Invivo Ag (ex Bioline Group), Union InVivo a apporté l'intégralité de ses titres Fertiline (10 691 K€) à InVivo Ag, apport rémunéré par 14 218 866 actions Invivo Ag pour un montant de 10 691 K€.

Les titres de la société Interra Pro ont été cédés le 30 septembre 2024 (1 310 K€).

La colonne « Autres » correspond aux transferts d'actifs au profit de la société Fertiline; le montant des immobilisations financières transférées est de 125 K€.

Variations des dépréciations

Immobilisations financières (en Keuros)	Dépréciations					
	Exercice N-1	Augmentations		Diminutions		Exercice N
		Dotations	Autres	Reprises	Autres	
Titres de participations	4 847	298		(1 570)		3 575
Créances rattachées à des participations	2 363	52		(912)		1 503
Autres titres immobilisés	275			(254)		21
Prêts	386			(336)		50
Autres immobilisations financières				(0)		(0)
TOTAUX	7 872	351		(3 072)		5 150

A la suite de la cession des titres Interra Pro, la dépréciation des titres inscrite au bilan a été reprise intégralement pour 1 310 K€.

Échéancier des créances immobilisées

Valeurs brutes (Keuros)	< 1 an	> 1 an	Exercice N
Créances rattachées à des participations	1 433	26 503	27 936
Prêts	50	1 940	1 990
Autres immobilisations financières	4	189	192
TOTAUX	1 487	28 632	30 119

Liste des filiales et participations

Tableau des filiales et participations (en K euros)	N° Registre (SIREN)	Quote- part de capital détenu e %	VALEURS DES TITRES		ÉLÉMENTS FINANCIERS							Dividendes encaissés en cours de l'exercice	Date de clôture
			Brute	Nette	Capital social	Autres capitaux propres	Prêts et avances consentis par la société	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT	Résultat net			
FILIALES : sociétés détenues à plus de 50% et dont la valeur des titres détenus est supérieure à 1% du capital soit supérieur à 691 K€													
MINIWO GROUP	801 076 282	100,00%	227 533	227 533	227 533	337 917	0	0	143 189	(81 914)	0	30/06/25	
MINIWO GRAINS	301 711 453	100,00%	84 006	84 006	61 928	83 205	0	0	1184	4 974	1000	30/06/25	
MINIWO EVENTS	318 082 906	100,00%	1829	47	266	105	0	0	4 592	(696)	0	30/06/25	
SUDVIN	534 183 843	57,37%	16 939	16 939	12 371	3 873	0	0	59 785	(985)	0	30/06/25	
Filiales françaises			330 307	328 525			0	0			1 000		
Filiales étrangères			0	0			0	0			0		
TOTAUX			330 307	328 525			0	0			1 000		
PARTICIPATIONS : sociétés détenues entre 10% et 50% et dont la valeur des titres est supérieure à 1% du capital soit supérieur à 691 K€													
SCSI GRANDE ARMEE	821 071 610	29,00%	11 600	11 600	4 000	25 653	24 652	0	9 695	4 024	65	31/12/24	
SDREAL	759 200 934	16,30%	1552	0	4 621	(7 142)	590	0	151	330	0	30/06/24	
Participations françaises			13 152	11 600			25 242	0			65		
Participations étrangères			0	0			0	0			0		
TOTAUX			13 152	11 600			25 242	0			65		
AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS													
Autres filiales et participations françaises			16 719	16 456							67		
Autres filiales et participations étrangères													
FILIALES ET PARTICIPATIONS			360 178	356 581			25 242	0			1 132		

Liste des participations dans les organismes coopératifs agricoles	Valeur brute des titres détenus à la clôture N (en K euros)			Pourcentage détention	Produits financiers en K euros
	Coopératives ou Unions de coopératives	Sica SA ou SAS	Sica Sociétés civiles		
Senalia Union	360			7,31	
Agrial	268			0,70	
Uca silo Frouard	69			1,52	1
Top Semences	61			4,33	
Ucca Union Centre Atlantique	41			10,48	
Adhérents.Coop	20			6,06	
Centre Ouest Céréales	16			0,20	1
Coopérative Basse-Terre	8			2,51	
CAPL	1			20,99	
Union Canal Seine Nord	ns			ns	
Acolyance	ns			ns	
Oxyane (ex Coopérative La Dauphinoise)	ns			ns	
Services Coop de France	ns			ns	
Rhône Saône Engrais		273		26,96	
Sica de Gouaix		187		25,00	
Alicoop		161		1,89	
Nord céréales		163		3,26	
Sica de Bordeaux		86		45,00	
Sica Neuf Brisach		59		25,32	6
Sica Atlantique		61		1,51	2
Sénalia SICA			36	1,12	
Sonasco		11		39,96	
Franciade Agrifluide		9		10,00	
Laignes Agrifluide		5		10,50	
Sica Agroreso		5		8,03	
Totaux	844	1 020	36		10
Total Général		1 900			10

6.4 Stocks

Variations des valeurs brutes

Stocks (en Keuros)	Variations des valeurs brutes			
	Exercice N-1	Variation de l'exercice	Autres	Exercice N
Matières premières, approvisionnements	19 922	(14 647)	(2 080)	3 195
En cours de production de biens	6 748	(25)		6 723
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	3 620	5 432	(1 639)	7 413
Marchandises	12 769	(1 118)	(463)	11 188
TOTAUX	43 058	(10 358)	(4 182)	28 519

Ces stocks sont composés de produits fertilisants (17 784 K€), de semences (10 034 K€) ainsi que d'emballages et autres consommables (701 K€).

La colonne « Autres » correspond aux transferts d'actifs au profit de la société Fertiline.

La forte réduction des stocks de matières premières est due au transfert de l'activité des « fertilisants de spécialités » dans la nouvelle structure Fertiline SAS.

Variations des dépréciations

Stocks (en Keuros)	Dépréciations				
	Exercice N-1	Dotation	Reprise	Autres	Exercice N
Stocks	2 079	283	(539)		1 824

<i>Exploitation</i>	283	(539)
<i>Exceptionnel</i>		
TOTAL	283	(539)

La reprise d'exploitation est consécutive à la destruction effective de stocks de semences (de Maïs et colza principalement) à la suite de mauvaise germination, devenus non commercialisables, dépréciés sur l'exercice 2024. De nouvelles dotations ont été constatées au 30 juin 2025 sur des stocks de semences principalement de Maïs, Colza et Tournesol selon des barèmes de qualité et objectifs de commercialisation non atteints.

6.5 Créances

Variations et maturité des créances

Créances (en Keuros)	Variations des valeurs brutes				Maturité	
	Exercice N-1	Variation de l'exercice	Autres	Exercice N	< 1 an	> 1 an
Av. et acomptes versés sur commandes	2 702	2 088	(4)	4 787	4 787	0
Créances clients	155 961	32 685	(6 075)	182 572	182 572	0
Créances clients adhérents	141 397	(31 735)	(6 830)	102 832	102 832	0
Clients douteux ou litigieux	29	(9)	0	20	20	0
Clients adhérents douteux ou litigieux	0	0	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	297 387	941	(12 905)	285 424	285 424	0
Personnel et comptes rattachés	87	20	0	107	107	0
Organismes sociaux	27	26	0	54	54	0
TVA	19 179	7 396	(1 475)	25 100	25 100	0
Autres impôts et taxes assimilés	214	29	0	243	243	0
Fournisseurs adhérents débiteurs	1 299	(1 232)	0	2 531	2 531	0
Autres créances d'exploitation	102 017	9 092	0	111 109	111 109	0
Autres créances d'exploitation	122 823	15 331	(1 475)	139 143	139 143	0
Impôts sur les bénéfices	0	864	0	864	864	0
Groupe et associés	190 585	26 908	0	217 493	217 493	0
Créances sur cession immobilisation	150	0	0	150	150	0
Autres créances div. hors exploit	996	(373)	0	623	623	0
Capital appelé non versé	2 404	458	0	2 862	2 698	164
Autres créances hors exploitation	194 136	27 857	0	221 992	221 828	164
TOTAUX	617 048	46 216	(14 384)	651 346	651 182	164

Outre le compte courant de trésorerie avec InVivo Group, société de financement du groupe, le poste Groupe et Associés comprend les créances de TVA vis-à-vis des sociétés filles membres du groupe de paiement consolidé de TVA, dont Union Invivo est la société mère, au 30 juin 2025 (23 243 K€).

La colonne « Autres » correspond aux transferts d'actifs au profit de la société Fertiline.

Variations des dépréciations clients

Créances (en Keuros)	Dépréciations				
	Exercice N-1	Dotation	Reprise	Autres	Exercice N
Clients et comptes rattachés	748	1	8		742
Autres créances	83		67		16
TOTAUX	831	1	74		758

6.6 Trésorerie Nette

Variations des valeurs brutes

Trésorerie nette (en Keuros)	Variations des valeurs brutes			
	Exercice N-1	Variation de l'exercice	Autres	Exercice N
Actions propres				
Valeurs mobilières de placement	6	3		8
Disponibilités	2 976	(2 576)		400
Dettes financières à moins d' 1 an à l'origine	(434)	183		(251)
Compte courant de trésorerie centralisée (1)	190 585	3 665		194 251
TOTAUX	193 133	1 275		194 408

- 1) Les comptes courants de trésorerie centralisée font partie des autres créances hors exploitation s'ils sont débiteurs ou des emprunts et dettes financières divers s'ils sont créditeurs

6.7 Comptes de régularisation

6.7.1 Charges constatées d'avance

Variations et maturité des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance (en Keuros)	Variations des valeurs brutes				Maturité	
	Exercice N-1	Variation de l'exercice	Autres	Exercice N	< 1 an	> 1 an
Charges constatées d'avance	645	(165)		480	480	

6.7.2 Autres comptes de régularisation

Variations des autres comptes de régularisation

Autres comptes de régularisation (en Keuros)	Variations				
	Exercice N-1	Dotation	Reprise	Autres	Exercice N
Frais d'émission d'emprunt à étaler	14	0	(14)		0
Ecart de conversion actif	33	0	(33)		0

6.8 Capitaux propres et autres fonds propres

L'Union InVivo est une union de coopératives agricoles à capital variable régie par les dispositions du Code Rural, notamment le livre V, par les dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée et des textes applicables en la matière.

Son capital est formé de parts nominatives et indivisibles souscrites par chacun des associés coopérateurs et des associés non coopérateurs.

Le capital est réparti entre les associés coopérateurs en fonction des opérations qu'ils s'engagent à effectuer avec l'union de coopératives.

Les associés non coopérateurs comprennent notamment les cadres dirigeants du groupe.

Décomposition des parts sociales par catégorie (nombre de titres)

(en milliers)	Nombre de titres					
	N-1	Créés	Rem-boursés	Trans-férés	N	%
Associés coopérateurs						
Activité	68 399	1760	(1 870)	(869)	67 420	
Avantages particuliers	1000				1 000	
Epargne						
S/T associés coopérateurs	69 399	1 760	(1 870)	(869)	68 420	99%
Associés non coopérateurs (ANC)	663		(25)		638	
ANC - Avantages particuliers						
S/T associés non coopérateurs	663		(25)		638	1%
TOTAUX	70 062	1 760	(1 895)	(869)	69 058	100%

La valeur nominale des parts sociales est de 1 euro.

Décomposition des parts sociales par catégorie (valeur)

(en Keuros)	Valeur des titres					
	N-1	Créés	Rem-boursés	Trans-férés	N	%
Associés coopérateurs						
Activité	68 399	1760	(1 870)	(869)	67 420	
Avantages particuliers	1000				1 000	
Epargne						
S/T associés coopérateurs	69 399	1 760	(1 870)	(869)	68 420	99%
Associés non coopérateurs (ANC)	663		(25)		638	
ANC - Avantages particuliers						
S/T associés non coopérateurs	663		(25)		638	1%
TOTAUX	70 062	1 760	(1 895)	(869)	69 058	100%

dont versé : 66 195

Écarts de réévaluation

Variations des actifs réévalués

Réévaluations d'actifs (en Keuros)	Ecart de réévaluation				Ecart
	Exercice N-1	Acquisitions	Diminutions	Exercice N	
Terrains					
Immeuble du siège	18 187			18 187	18 187
Silos et autres	14 100			14 100	14 100
Incorporation au capital	(8 507)			(8 507)	(8 507)
TOTAL	23 780			23 780	23 780
Amortissements et dépréciations					
Actif net	23 780			23 780	23 780

Conformément aux statuts (option réévaluation de bilan), l'union a effectué deux réévaluations en 1982 et 1989, qui concernaient principalement l'immeuble du siège social et différents silos.

Elles ont été totalement amorties et l'immeuble du siège social a été cédé en juin 2016.

Ces opérations ont conduit à la constitution d'une réserve spéciale de réévaluation d'un montant de 23 780 K€.

Variations des capitaux propres

Capitaux propres (en Keuros)	Variations					
	Exercice N-1	Affectat° du résultat	Résultat net de l'exercice	Augmen- tations	Diminu- tions	Exercice N
Capital social ou individuel	70 061			1 760	(2 764)	69 057
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...						
Ecart de réévaluation	23 780					23 780
Réserve légale	44 897	822			0	45 719
Réserves statutaires ou contractuelles	396					396
<i>Subvention d'investissement reçue de l'Etat</i>	9 178					9 178
<i>Opérations avec les tiers</i>	2 429	777				3 206
<i>Dévolution</i>	88					88
<u>Sous-total: Réserves indisponibles</u>	<u>11 696</u>	<u>777</u>	-	-	-	<u>12 473</u>
-	-	-	-	-	-	-
Réserves compensant le remboursement parts sociales	12 449					12 449
Autres réserves	251 759					251 759
Provision pour intérêts aux parts	7 380	4 808			(0)	12 188
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice/perte)	8 998	(8 998)	2 630		(0)	2 630
Provisions réglementées				45	(0)	45
TOTAUX	431 417	(2 591)	2 630	1 805	(2 765)	430 497

Il a été décidé de distribuer des Intérêts aux Parts Sociales pour un montant de 2 591 K€ lors de l'assemblée générale du 18 décembre 2024 approuvant les comptes clos au 30 juin 2024.

Autres fonds propres

Autres fonds propres (en Keuros)	Exercice N-1	Exercice N	Variation
Produit des émissions de titres participatifs	14 000	14 000	
Avances conditionnées			
TOTAUX	14 000	14 000	

Les besoins de financement long terme du groupe sont assurés par Union InVivo et sa filiale InVivo Group. Dans ce cadre, Union InVivo a émis, le 28 juin 2018, 14 000 K€ de titres participatifs pour une durée minimale de 7 ans. A compter du septième anniversaire de l'émission, il appartiendra à l'Union de décider du remboursement ou non de ces titres.

6.9 Provisions pour Risques et Charges

Variations des provisions

Provisions pour risques et charges (en Keuros)	Variations					
	Exercice N-1	Dotation	Reprise		Autres	Exercice N
			utilisée	non utilisée		
Litiges	262		(63)			199
Garanties données aux clients						
Pertes sur marchés à terme						
Amendes & pénalités						
Pertes sur contrats	200	0	(102)			98
Autres risques	3 696	2 744	(1 040)	(100)	(160)	5 140
Provisions pour risques	4 158	2 744	(1 205)	(100)	(160)	5 437
Pensions & obligations similaires	1 932	214	(206)	(503)	(226)	1 211
Impôts						
Renouvellement des immobilisations						
Gros entretien ou grandes révisions						
Autres charges						
Provisions pour charges	1 932	214	(206)	(503)	(226)	1 211
TOTAUX	6 091	2 958	(1 411)	(603)	(386)	6 649

<i>Exploitation</i>	651	1 533
<i>Financier</i>	129	18
<i>Exceptionnel</i>	2 178	463
TOTAUX	2 958	2 014

La colonne « Autres » correspond aux transferts de passifs au profit de la société Fertiline.

Au 30 juin 2024, une provision pour risque d'exploitation avait été constituée pour un montant de 882 K€ suite à la vente d'engrais modulaire présentant des difficultés à leur utilisation finale. Des protocoles d'accord ont été conclus entre les parties et des indemnités versées au cours de l'exercice; la provision a donc été reprise à due concurrence de ces indemnisations au 30 juin 2025 (722 K€), le reliquat ayant été transféré vers la société Fertiline au titre de l'apport partiel d'actif (160 K€).

Le poste "pensions & obligations similaires" inclut les engagements liés aux départs à la retraite ainsi que ceux liés aux médailles du travail.

Engagements de retraite**Variations de l'exercice**

Engagements de retraite (en Keuros)	Exercice N-1	Variation de l'exercice	Exercice N
Valeur des engagements de fin d'année	(2 682)	1 045	(1 637)
Valeur des fonds de fin d'année	16	(16)	
(Insuffisance) / Surplus	(2 666)	1 029	(1 637)
Ecart actuariels restant à amortir (1)	(815)	332	(483)
Provision comptabilisée au bilan	(1 851)	705	(1 146)
Total des engagements nets de couverture	(2 666)	1 037	(1 629)
Répartition de la charge de l'exercice			
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	(110)	(8)	(118)
Coût financier	(66)		(66)
Rendement attendu des fonds			
Amortissement des écarts actuariels	(42)	(7)	(49)
Modification de périmètre et autres impacts (2)	31	1	32
Total de la dotation de l'exercice	(187)	(14)	(201)

(1) Montant reporté en engagements hors bilan

(2) Départs négociés et transferts entre sociétés du groupe InVivo

6.10. Dettes financières**Variations des dettes financières**

Dettes financières (en Keuros)	Exercice N-1	Augm.	Dimin.	Autres variations	Exercice N
Emprunts obligataires					
Empr. et dettes bancaires à moins d'un an à l'origine	434	(0)	(183)		251
Empr. et dettes bancaires à plus d'un an à l'origine	2 715		(2 382)		333
Financements obligataires et bancaires MLT	3 149	(0)	(2 565)		584
Emprunts et dettes financières divers	44		0		44
Quote-part de résultats de SNC et GIE					
Autres dettes financières MLT	44		0		44
TOTAUX	3 192	(0)	(2 565)		628

L'emprunt bancaire long terme GROUPAMA a été soldé sur l'exercice.

Maturité des dettes financières

Dettes financières (en Keuros)	Exercice N			
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts obligataires				
Empr. et dettes bancaires à moins d'un an à l'origine	251			251
Empr. et dettes bancaires à plus d'un an à l'origine	167	167		333
Financements obligataires et bancaires	417	167		584
Emprunts et dettes financières divers	44			44
TOTAUX	461	167		628

6.11. Dettes non financières

Variations et maturité des dettes non financières

Dettes non financières (en Keuros)	Variations				Maturité	
	Exercice N-1	Variation de l'exercice	Autres	Exercice N	< 1 an	> 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	337 840	3 631	(9 901)	331 570	331 570	0
Fournisseurs associés coopérateurs et cptes rattachés	107 519	31 106		138 625	138 625	0
Clients créditeurs	13 884	(1 009)	(2 479)	10 396	10 396	0
Clients créditeurs adhérents	101 639	7 332	(181)	108 789	108 789	0
Personnel et comptes rattachés	1 600	(77)	(408)	1 115	1 115	0
Organismes sociaux	1 599	(52)	(280)	1 267	1 267	0
TVA	13 089	11 578	(27)	24 640	24 640	0
Autres impôts et taxes assimilés	1 364	(48)	(1)	1 315	1 315	0
Autres dettes d'exploitation						
Dettes d'exploitation	578 535	52 461	(13 277)	617 717	617 717	0
Impôts sur les bénéfices	806	(806)		0	0	0
Dettes sur immobilisations	2 472	(1 026)		1 447	1 447	0
Groupe et associés (court terme)	7 351	20 657		28 007	28 007	0
Autres dettes diverses	102 641	6 148		108 789	108 789	0
Dettes hors exploitation	113 270	24 973	0	138 243	138 243	0
TOTAUX	691 806	77 434	0	755 961	755 961	0

La société Union Invivo est tête du groupe de paiement consolidé de TVA, régime instauré par l'article 1693 ter du CGI. La dette de TVA vis-à-vis des sociétés filles au 30 juin 2025 est présentée dans le poste « groupe et associés » pour un montant de 20 147 K€.

La colonne « Autres » correspond aux transferts d'actifs au profit de la société Fertiline.

7 Notes sur le compte de résultat

Pour rappel l'exercice 2024/2025 représente 12 mois d'activité comme l'exercice précédent.

La comparabilité des postes de compte de résultat est à appréhender en tenant compte de l'apport partiel d'actifs des fertilisants de spécialités à la société Fertiline SAS. Cette opération réalisée au 01 mai 2025 sans effet rétroactif a donc un impact sur 2 mois d'activité.

7.1 Chiffres d'affaires

Chiffres d'affaires par nature et par marchés géographiques

Chiffres d'affaires nets (en Keuros)	Exercice N			Exercice N-1		
	France	Export	TOTAL	France	Export	TOTAL
Ventes de marchandises	2 338 356	557	2 338 913	1 995 009	78	1 995 088
Production vendue de biens	382 126	19 197	401 323	353 415	13 921	367 337
Production vendue de services	107 248	5 791	113 040	113 817	2 169	115 986
TOTAUX	2 827 730	25 546	2 853 276	2 462 242	16 169	2 478 411
Répartition (%)	99%	1%	100%	99%	1%	100%

7.2 Autres produits d'exploitation

Autres produits d'exploitation (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Production stockée	(81 361)	(88 463)	7 102
Subvention d'exploitation	12	28	(16)
Reprises sur dépréciations de stocks	539	4 081	(3 542)
Reprises sur dépréciation de créances d'exploitation	74	493	(418)
Reprises sur amortissements et dépréciations d'exploitation	613	4 573	(3 960)
Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	1 533	340	1 193
Remboursement des assurances	1 288	146	1 141
Transferts de charges associés SEP BASSENS-SPBL	2 682	2 135	547
Autres transferts de charges	866	896	(30)
Transferts de charges d'exploitation	4 835	3 177	1 658
Royalties	(42)	2	(44)
Autres produits de gestion	114	124	(10)
Autres produits de gestion courante	72	126	(54)
TOTAUX	(74 296)	(80 219)	5 923

7.3 Autres achats et charges externes

Autres achats et charges externes (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Sous-traitance d'activité	46 343	43 043	3 300
Locations, charges locatives et de copropriété	4 017	3 988	29
Personnel extérieur à l'entreprise	4 575	4 506	70
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 270	1 974	296
Commissions et courtages	1 983	3 319	(1 336)
Autres comptes	52 741	51 885	856
TOTAUX	111 929	108 714	3 214

7.4 Impôts et taxes

Impôts et taxes (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Contribution Economique Territoriale (CET)	438	470	(32)
Impôts et taxes sur rémunérations	189	196	(7)
Taxes foncières	79	164	(85)
Taxes sur les véhicules de sociétés	23	10	13
Autres impôts et taxes	177	253	(76)
TOTAUX	906	1 093	(187)

7.5 Charges de personnel

Charges de personnel (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Salaires	9 198	8 950	248
Charges sociales	3 734	3 868	(134)
Intéressement (dont abondement)			
TOTAUX	12 932	12 818	114

7.6 Dotations aux amortissements

Dotations aux amortissements (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Dotations sur immobilisations incorporelles	582	609	(27)
Dotations sur immobilisations corporelles	4 395	4 543	(148)
Dotations sur charges à répartir	14	14	
TOTAUX	4 991	5 166	(176)

7.7 Dotations aux provisions et dépréciations d'exploitation

Dotations aux provisions d'exploitation (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Dépréciations des stocks (1)	283	2 064	(1 781)
Dépréciations des clients douteux		749	(749)
Dépréciations d'exploitation	283	2 813	(2 530)
Provision départs retraites et médailles du travail	214	192	22
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	437	882	(445)
Provisions pour risques et charges d'exploitation	651	1 074	(423)
TOTAUX	935	3 887	(2 953)

(1) cf note 6.4

7.8 Autres charges d'exploitation

Autres charges d'exploitation (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Créances irrécouvrables	110	564	(454)
Royalties et redevances	7 831	7 805	26
Autres charges de gestion	483	424	59
TOTAUX	8 424	8 793	(369)

7.9 Quote part de résultat sur opérations faites en commun

Quote part de résultat sur opérations faites en commun (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Quote part de résultat sur silo d'Ottmarsheim	(94)	(42)	(52)
TOTAUX	(94)	(42)	(52)

7.10 Résultat financier

Résultat financier (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Produits financiers de participations (1)	1 155	370	785
Produits financiers sur autres actifs	1 680	1 836	(156)
Intérêts et assimilés	(3 030)	(83)	(2 946)
Résultat sur opérations de change	(0)	39	(39)
Plus ou moins-values de cessions de valeurs mob. de placement			
Amort., dépréc., prov. et transferts de charges financiers	790	(1 186)	1 976
TOTAUX	595	975	(380)
Dont Produits financiers	9 617	13 233	(3 616)
Dont Charges financières	9 022	12 257	(3 236)

(1) Le détail des dividendes encaissés figure dans l'annexe "Liste des filiales et Participations".

7.11 Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel (en Keuros)	Produits N	Charges N	Total N	Résultat N-1
Plus ou moins-values de cessions des immobilisations	419	(2 334)	(1 915)	(197)
Autres produits et charges exceptionnels de gestion	2 470	(3 932)	(1 462)	(2 949)
Amort., dépréc., prov. et transferts de charges exceptionnels	300	(2 178)	(1 878)	744
TOTAUX	3 188	(8 443)	(5 255)	(2 402)

Le résultat exceptionnel déficitaire est constitué principalement d'une subvention d'équilibre accordée à la société Aladin.Farm by InVivo (3 070 K€).

7.12 Situation fiscale

Activité Tiers Non Associés

Les coopératives ou les unions sont exonéré d'IS dans les relations avec les Associés Coopérateurs.

L'Union travaille avec des Tiers Non Associés dans les proportions autorisées par les textes.

Le résultat des opérations avec les tiers non associés est un bénéfice de 413 K€ net d'IS.

Impôt société

La charge d'impôt de 1 392 K€ provient notamment des activités de financements (refacturations de cautions, intérêts de comptes courants) et de l'activité avec les tiers non associés sur l'exercice.

7.13 Dispositif Pilier 2

La société fait partie d'un groupe soumis aux règles GloBe (Global Anti-Base Erosion, également appelé Pilier 2) de l'OCDE, applicables pour la première fois à l'exercice 2024. En application de ces règles, Union InVivo, en tant que société mère du groupe, est tenue de payer un impôt complémentaire pour la différence entre son taux effectif d'imposition GloBe dans chaque juridiction et le taux minimum de 15%, sous réserve de l'application des mesures temporaires sur les régimes de protection et d'allègement des sanctions (Safe Harbours).

8 Engagements hors bilan

Instruments financiers de couverture

Instruments financiers de couverture (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1
Risques de prix sur matières premières		
- Marchés à recevoir à terme		
- Marchés à livrer à terme		
Risques de taux		
- Cap		
- Floor		
- Swap		
- Collar		
Risques de change		
- Achats et ventes de devises à terme	25 926	67 633
ENGAGEMENTS INSTRUMENTS FINANCIERS	25 926	67 633

Engagements donnés

Engagements donnés (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1
Cautions de contre-garantie sur marchés		
Créances cédées non échues		
Gages, nantissements, hypothèques et sûretés réelles		
Avals, cautions et garantie donnés	2 985 555	3 016 016
Lettres de confort		
Garanties de passif		
Passifs de sociétés transparentes		
Engagements de retraite et assimilés (non provisionnés)		
Engagements de retraite et assimilés – écarts actuariels (1)	483	816
Convention de centralisation de trésorerie		
Autres engagements donnés		
ENGAGEMENTS DONNES	2 986 038	3 016 832

(1) Le détail des engagements de retraite comptabilisés figure dans l'annexe "Provisions pour risques et charges".

Engagements reçus

Engagements reçus (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1
Avals, cautions et garantie reçues		
Créances assorties de garantie / Nantissements reçus		
Engagements reçus des associés coopérateurs	12 301	9 581
Subvention d'équilibre avec clause de retour à meilleure fortune	22 000	18 930
Chèques de caution		
Convention de centralisation de trésorerie		
Autres engagements reçus		

ENGAGEMENTS RECUS	34 301	28 511
-------------------	--------	--------

Engagements réciproques

Engagements réciproques (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1
Engagements de crédit-bail mobilier		
Engagements de crédit-bail immobilier		
Engagements de location longue durée		
Engagements de rachat de titres (put sur minoritaires)		
Autres engagements réciproques	110	3 029
ENGAGEMENTS RECIPROQUES	110	3 029

Cautions bancaires

Cautions bancaires (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1
Cautions en garantie des paiements de dettes d'exploitation	260	8 725
Autres cautions bancaires		
ENGAGEMENTS CAUTIONS BANCAIRES	260	8 725

9 Autres informations

9.1 Transaction avec les parties liées

À la suite de la décision du Conseil d'Administration du 23 juin 2025 Union InVivo a accordé une nouvelle subvention d'équilibre à la société Aladin.Farm by InVivo pour un montant maximal de 3 650 K€ dont 3 070 K€ ont été comptabilisés sur cet exercice. Cette subvention comme les précédentes est encadrée par une convention prévoyant une clause de retour à meilleure fortune.

Les autres opérations correspondent à des transactions commerciales courantes réalisées sur la base de prix du marché ou sont non significatives pour la société.

9.2 Rémunération des membres des organes de direction et d'administration

Le montant des indemnités compensatrices de l'activité allouées sur l'exercice aux membres du Conseil d'Administration s'élève à 408 K€.

9.3 *Honoraires Commissaires aux comptes*

La société est dispensée de la production de cette information car comprise dans un ensemble consolidé qui publie cette information

9.4 *Effectifs moyens*

Les « Effectifs moyens » correspondent à la moyenne sur l'exercice des effectifs présents à chaque fin de mois.

Effectifs moyens	Exercice N	Exercice N-1	Variation
<i>Par catégorie socio-professionnelle</i>			
Ingénieurs et Cadres	56,0	58,0	(2,0)
Agents de maîtrise	66,0	69,0	(3,0)
Employés et techniciens	14,0	14,0	0,0
Ouvriers	59,0	58,0	1,0
Autres	0,0	0,0	0,0
TOTAUX	195,0	199,0	(4,0)

La variation est liée aux transferts des effectifs (35 personnes) vers la société FERTILINE à partir du 1er mai 2025.

9.5 *Produits à recevoir et charges à payer*

Produits à recevoir (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Créances rattachées à des participations	368	78	290
Autres immobilisations financières	5	5	(0)
Créances clients et comptes rattachés	84 479	93 897	(9 418)
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21	0	21
Etat et autres collectivités publiques	0	0	0
Autres créances	112 150	102 320	9 830
Disponibilités	0	0	0
TOTAUX	197 023	196 301	723

Charges à payer (en Keuros)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Emprunts obligataires	0	0	0
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	89	263	(173)
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0
Dettes fournisseurs	117 083	132 322	(15 239)
Dettes fiscales et sociales	1 597	3 686	(2 067)
Dettes sur immobilisations	1 113	1 114	(1)
Autres dettes	121 784	117 691	4 094
TOTAUX	241 667	255 075	(13 387)

9.6 Evénements postérieurs à la clôture

Il a été décidé début juillet 2025 de procéder au remboursement des titres participatifs émis en juin 2018. Cette opération s'est déroulée au cours du mois de juillet 2025.

9.7 Information relative à l'Union de coopérative

L'Union est soumise au régime fiscal spécifique aux coopératives et unions de coopératives.

L'Union InVivo est la société consolidante des comptes du groupe InVivo arrêtés au 30 juin.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Union InVivo

Union de coopératives agricoles
83, avenue de la Grande Armée
75016 Paris

Grant Thornton Commissaire aux comptes

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG Audit Commissaire aux comptes

3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes Cedex 1

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2025**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Union InVivo

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025

Aux Associés de l'union de coopératives agricoles Union InVivo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 529-1 alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour l'union de coopératives agricoles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Avec la société Aladin.farm by InVivo, filiale détenue par votre union de coopératives agricoles**

Nature et objet : Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 22 mai 2025 a autorisé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 3.650.000 € sous condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune.

Modalités : Le retour à meilleure fortune est caractérisé par la reconstitution par la société Aladin.farm by InVivo de la situation nette, c'est-à-dire lorsque la ligne DL du bilan fiscal sera au moins égale au capital social, à compter des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025. Le remboursement du montant dès la constatation du retour à meilleure fortune interviendra dans les six mois suivant la date de clôture ayant fait l'objet de la reconstitution. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, votre union de coopératives agricoles a versé une subvention d'équilibre à hauteur de 3.070.000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour votre union de coopératives agricoles : Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la société Aladin.farm by InVivo est une filiale détenue à 100% par votre union de coopératives agricoles qui souhaite assurer la continuité de l'activité et poursuivre le support financier par le versement d'une nouvelle subvention d'équilibre.

- **Entre les sociétés InVivo Group, Cordier by InVivo, toutes les deux filiales de votre union de coopératives agricoles, et le C.A. Brive Corrèze Limousin, société anonyme sportive professionnelle**

Personne concernée : Thierry Blandinières, Directeur Général de votre union de coopératives agricoles et Président du conseil d'administration de la société anonyme sportive professionnelle C.A. Brive Corrèze Limousin.

Nature, objet et modalités : Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 22 mai 2025, a autorisé la signature d'un contrat de parrainage entre votre union de coopératives agricoles et/ou l'une ou plusieurs de vos filiales et le C.A. Brive Corrèze Limousin. Ce contrat est conclu pour la saison sportive 2024-2025 avec effet rétroactif à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025. Au cours de

l'exercice clos le 30 juin 2025, votre union de coopératives agricoles a versé un montant de 300.000 € HT.

Motifs justifiant de son intérêt pour votre union de coopératives agricoles :
Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : réaliser des actions de promotion de certaines marques de votre union de coopératives agricoles, la promotion des boissons Cordier et l'attribution de places en tribune.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la société Aladin.farm by InVivo, filiale détenue par votre union de coopératives agricoles**

Nature et objet : Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 16 mai 2024, a autorisé le versement d'une subvention d'équilibre de 2.768.000 € sous condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune.

Modalités : Le retour à meilleure fortune est caractérisé par la reconstitution par la société Aladin.farm by InVivo de la situation nette, c'est-à-dire lorsque la ligne DL du bilan fiscal sera au moins égale au capital social, à compter des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024. Le remboursement du montant dès la constatation du retour à meilleure fortune interviendra dans les six mois suivant la date de clôture ayant fait l'objet de la reconstitution.

Nature et objet : Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 27 juin 2023, a autorisé le versement d'une subvention d'équilibre de 5.550.000 € sous condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune.

Modalités : Le retour à meilleure fortune est caractérisé par la reconstitution par la société Aladin.farm by InVivo de la situation nette, c'est-à-dire lorsque la ligne DL du bilan fiscal sera au moins égale au capital social, à compter des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023. Le remboursement du montant dès la constatation du retour à meilleure fortune interviendra dans les six mois suivant la date de clôture ayant fait l'objet de la reconstitution.

Nature et objet : Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 22 juin 2022, a autorisé le versement d'une subvention d'équilibre de 5.100.000 € sous condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune.

Modalités : Le retour à meilleure fortune est caractérisé par la reconstitution par la société Aladin.farm by InVivo de la situation nette, c'est-à-dire lorsque la ligne DL du bilan fiscal sera au moins égale au capital social, à compter des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022. Le remboursement du montant dès la constatation du retour à meilleure fortune interviendra dans les six mois suivant la date de clôture ayant fait l'objet de la reconstitution.

Nature et objet : Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a autorisé le versement d'une subvention d'équilibre de 5.512.000 € sous condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune.

Modalités : Le retour à meilleure fortune est caractérisé par la reconstitution par la société Aladin.farm by InVivo de la situation nette, c'est-à-dire lorsque la ligne DL du bilan fiscal sera au moins égale au capital social, à compter des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021. Le remboursement du montant dès la constatation du retour à meilleure fortune interviendra dans les six mois suivant la date de clôture ayant fait l'objet de la reconstitution.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 1^{er} décembre 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

ERNST & YOUNG Audit



Laurent Bouby
Associé



Willy Rocher
Associé